

LA GARDERIE DE FRANCE



BULLETIN D'INFORMATIONS JURIDIQUE DU GARDE PARTICULIER ASSERMENTÉ

Excès de zèles de certains agents de l'ONCFS : sachez vous défendre !

Depuis plus de 20 ans, la Garderie de France a reçu de nombreux témoignages émanant de gardes-chasse particuliers victimes d'excès de zèles de la part de certains agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Parmi les abus les plus fréquemment relatés (et pour ne dépeindre que les moins préoccupants), citons :

- Ils ne viennent que pour contrôler notre carte d'agrément, alors que nous sommes en tenues et qu'ils savent parfaitement qui nous sommes.

Réponse de LGDF :

Il convient tout d'abord de rappeler qu'un garde-chasse particulier n'est pas sous l'autorité d'un agent de l'ONCFS et qu'il n'a aucun compte à lui rendre.

Lorsqu'un agent de l'ONCFS vous demande de lui présenter votre carte d'agrément, refusez, tout simplement ! Sachant qui vous êtes, il s'agit d'un excès de zèle ! Demandez-lui d'abord de vous présenter sa carte de service. Même s'il est en uniforme, comme vous, un agent de l'ONCFS doit aussi prouver sa fonction (comme le fait la police nationale).

Une fois la carte de service de l'agent de l'ONCFS entre vos mains, notez ses nom et prénoms. Vous pouvez ensuite lui présenter votre carte. S'il refuse de vous présenter sa carte de service, coupez court à la conversation et continuez votre tournée. Si l'agent de l'ONCFS vous pose problème, alertez la gendarmerie et faites une main courante des circonstances abusives dont vous avez été victime.

- Ils ne viennent que pour critiquer notre tenue.

Réponse de LGDF :

Face à ce discours, il convient de les ignorer totalement et de les envoyer compter les

perdrix ! Nous connaissons depuis longtemps la jalousie de certains agents de l'ONCFS. Ce qui leur vaut une mauvaise réputation, y compris au sein de la gendarmerie et des services de police. Généralement, ils viennent ennuyer des gardes influençables; jamais d'anciens gendarmes, policiers ou militaires, qui savent rabattre leurs prétentions et les remettent sur le bon chemin...

- Ils nous menacent de faire retirer notre agrément !

Réponse de LGDF :

De quel droit ! Il s'agit ici d'un abus de pouvoir manifeste. Un agent de l'ONCFS n'a aucune compétence sur les agréments des gardes particuliers. L'agrément relève du préfet avec un recours du tribunal administratif. Un point, c'est tout.

Du zèle insupportable

Certains agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ont un esprit corporatiste et entretiennent des relations volontairement difficiles et font preuve d'actes d'intimidation envers certains gardes-chasse particuliers. A contrario, les gardes-chasse particuliers collaborent sans difficulté avec les divers services de police et de gendarmerie. La majorité des gardes-chasse particuliers s'accordent pour dire que certains agents de l'ONCFS

sont jaloux et envieux de leurs tenues. C'est d'ailleurs à leur initiative que les couleurs nationales leur ont été injustement retirées sur leurs insignes et écussons (à la grande surprise de nombreux Parlementaires aujourd'hui, tous groupes confondus !). Au demeurant, la police nationale ne s'immisce jamais dans l'uniforme des agents de sécurité privé, ni les sapeurs-pompiers professionnels dans la tenue des sapeurs pompiers volontaires, ni même la gendarmerie dans celle des gardes particuliers.

Il convient cependant de souligner que la plupart des agents de l'ONCFS entretiennent de bonnes relations de travail avec leurs homologues gardes-chasse particuliers et mettent en œuvre des actions plus intégrées, en mutualisant leurs actions dans le respect de leurs compétences respectives. Seuls **certains** agents de l'ONCFS posent problème dans les relations inter-professionnelles.

Depuis plusieurs siècles le corps des gardes-chasse particuliers (agents dépositaires l'autorité publique) assure l'essentiel des missions de police de la chasse sur le terrain. Ils sont, au quotidien, au même titre que leurs homologues de l'ONCFS, des acteurs de la police de la chasse et représentent la première ligne de force avec plus de 20 000 gardes-chasse particuliers répartis sur l'ensemble de l'hexagone. Pour mener à bien leur mission et imposer l'exécution des lois et règlements, les gardes-chasse particuliers portent, par tradition, une tenue d'uniforme spécifique faisant référence à l'autorité et préserve leur dignité. Ils ne disposent que d'une seule arme : leur uniforme (et une bombe lacrymogène) !

Or, certains agents de l'ONCSF ne viennent à eux que pour leur chercher des ennuis sur leur tenue d'uniforme ou les humilier à travers des contrôles de carte d'agrément. Cela devient inacceptable au quotidien et le gouvernement doit de nouveau en être averti afin de prendre des mesures disciplinaires.

Devant l'état d'exaspération général, beaucoup de gardes-chasse particuliers souhaiteraient monter à Paris pour manifester en uniforme avec le drapeau national, devant le ministère de l'Écologie. Nombre d'entre eux voudraient également en découdre avec l'Office national de la chasse.

C'est dans ce cadre tendu, et afin d'éviter ces débordements fort légitimes dans un contexte de montées de tensions sociales aussi fortes que préoccupantes, que la Garderie de France, forte de 10 000 gardes à travers l'hexagone,

a mis en place un Réseau de Renseignements Territorial afin d'apporter au gouvernement et à la justice des preuves des excès de zèle de certains agents de l'ONCFS.

Témoigner

Vous estimez être victime ou témoin d'un comportement susceptible de mettre en cause des agents de l'ONCFS, la Garderie de France vous permet aujourd'hui de le signaler à la Haute autorité de l'État. En effet, tout garde particulier assermenté victime de zèle, d'abus de pouvoir ou de harcèlement, peut désormais témoigner auprès de La Garderie de France.

Attention : Les témoignages anonymes ne sont pas recevables; vous devez obligatoirement vous identifier selon une procédure établie.

Lorsque vous êtes victime ou témoin d'un abus de pouvoir ou d'un excès de zèle, il convient d'apporter votre témoignage à la Garderie de France et de **toujours** relater les faits à la gendarmerie par le biais d'une main courante ou d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République. Vous avez également la possibilité d'intenter devant les juridictions administratives compétentes, un recours pour excès de pouvoir. Dans les cas graves (menace, abus d'utilisation de leur arme de service, fouilles illégales, contrôles illégaux, etc.), il convient d'informer le Préfet et le procureur de la République. La Garderie de France peut également informer le préfet et le procureur de la République de votre département.

Il est important de bien préciser le jour, l'heure, le lieu ainsi qu'une déclaration précise des faits dont vous êtes victimes ou témoin (pensez également aux photos et vidéos).

Afin de faire valoir vos droits, les associations départementales de gardes particuliers et les syndicats peuvent également consulter l'avis d'un avocat pénaliste afin de défendre leurs adhérents.

Important : lorsqu'une enquête préliminaire est diligentée par le Procureur de la République à l'encontre d'un agent de l'ONCFS, cette dernière peut se dérouler de façon très discrète par les services de gendarmerie (recueil de témoignages, surveillance, etc.). Il est donc important de **ne jamais** informer votre entourage d'une enquête en cours, ni vos collègues afin d'éviter les « fuites ». Il est de la plus haute importance de rester discret. L'agent de l'ONCFS ne doit rien soupçonner : **le renseignement s'inscrit sur la volonté de discrétion.**

Ce qu'il faut savoir

Les agents de l'ONCFS ne sont pas des policiers

Vrai. Ils ne sont ni policiers, ni gendarmes, mais de simples agents du ministère de l'Écologie qui bénéficient, comme les gardes particuliers, d'une qualification qui leur confère certains pouvoirs de police dans un domaine de compétence bien déterminé. Un point, c'est tout. Le terme «police» de l'environnement inscrit sur leur écusson ne signifie nullement «police nationale, rurale ou municipale». En France, il existe de nombreux agents et fonctionnaires chargés de la police de l'environnement. Nous savons aussi que ce n'est pas la voiture qui fait le pilote, pas plus que l'arme ne fait le policier...

La parole d'un agent assermenté a plus de valeur

Faux. C'est une légende tenace, mais inexacte. Lorsque les agents assermentés (policiers, gendarmes, gardes...) constatent une infraction, le particulier devra prouver concrètement son bon droit si tel est le cas. Si les agents assermentés sont directement impliqués, leur version des faits n'aura pas plus de valeur.

Quelques définitions

Abus d'autorité

L'abus d'autorité est l'acte d'un fonctionnaire ou d'une personne dépositaire de l'autorité publique qui outrepassé son autorité. Il est régi par l'article 432-1 du Code pénal.

Plus largement l'abus d'autorité, dans un sens proche de l'abus de pouvoir, est une contrainte morale exercée sur quelqu'un par une personne qui se sert de son autorité de fait ou de droit, pour l'obliger à accomplir un acte contraire à ses intérêts.

Abus de pouvoir

Un abus de pouvoir est l'acte d'une personne qui dépasse les limites légales de sa fonction, qui en fait un usage déloyal. L'abus de pouvoir peut se traduire par des actes d'intimidation, de harcèlement, de menace, de chantage, de coercition, etc.

Pour un fonctionnaire, l'abus de pouvoir est le fait d'outrepasser le pouvoir qui lui est confié et d'accomplir des actes qui ne lui sont pas permis.

Abus de droit

Un abus de droit est un abus commis par le titulaire d'un droit.

La parole d'un agent de l'ONCFS à la même valeur que celle d'un garde-chasse particulier

Vrai. Que ce soit oralement ou par voie d'un procès-verbal, aucune juridiction ne fera de différence. Les uns et les autres sont assermentés et rangés parmi les membres de la police judiciaire. Par ailleurs, il convient de souligner que la loi reconnaît aux gardes particuliers assermentés le statut d'agents dépositaires de l'autorité publique (personnes exerçant des fonctions d'autorité, sans avoir la qualité de fonctionnaires, titulaires ou non).



Gardez l'oeil ouvert et le bon !

Aucun garde particulier ne doit subir les agissements de harcèlement moral, de zèle, d'abus de pouvoir ou de discrimination sous toutes ses formes, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité et à diminuer le respect dû à sa fonction (l'intention suffit).

Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire, sans préjudice, le cas échéant, à des sanctions pénales (discriminations, harcèlement, abus de pouvoir, ingérence, entrave, etc.).

Lorsqu'un État perd tout contrôle sur une partie de ses fonctionnaires, les acteurs sont tentés de faire du zèle qui ouvre la porte à toutes les dérives... Heureusement, les juges sont devenus de plus en plus susceptibles avec le temps dans les cas d'excès de zèle de la part de certains fonctionnaires.

Il appartient aux pouvoirs publics de garantir vos droits. Il nous appartient de les défendre : nous n'y manquerons pas.

Alors témoignez des abus donc vous êtes victimes

**Se taire, c'est subir
Dénoncer, c'est vous libérer de l'oppression**

Garder, c'est notre nature !